



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 7 juillet 2026

Président de Séance : M. N'DIAYE.

Date de convocation : 2 juillet 2026.

Membres présents : (10) M. N'DIAYE, M. LEHENOFF, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme MAGLICA, M. CHRETIEN, Mme SIMONE, Mme GINDRE, M. JASPART, Mme JACQUENET, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. N'DIAYE, Mme TENEN-BAUM représentée par Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. FOUSSET représenté par M. LEHENOFF, M. FOUILLOT représenté par Mme GINDRE.

Membres excusés : (3) Mme GERBET, Mme VIAN, Mme GAUTHIE.

Objet : Dijon Métropole – Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectif d'aider les jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté en leur attribuant des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 a transféré du Conseil Départemental de la Côte d'Or à Dijon Métropole la compétence « Fonds d'Aide aux Jeunes » pour ce qui concerne exclusivement le territoire métropolitain dans le respect de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi depuis le 1er janvier 2020, le financement et le suivi du Fonds d'Aide aux Jeunes relèvent de la compétence de Dijon Métropole pour le territoire.

En 2025, une majorité de jeunes ayant sollicité cette aide était des personnes seules, sans emploi entre 21 et 24 ans.

Pour cette même période 799 aides ont été accordées sur Dijon pour un montant de 94 750,70 €.

Aussi, le CCAS est sollicité à hauteur de 7 700 € pour participer à l'abondement de ce fonds correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- attribuent une subvention d'un montant de 7 700 € à Dijon Métropole pour le Fonds d'Aide aux Jeunes, au titre de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1